

BELZ, le 30/01/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Conseillers présents Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Éric LE TORTOREC, Nathalie DINGE, Marie GIBLET, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoirs François BERTIC à Nathalie DINGE, Valérie BOSCHER à Éric LE TORTOREC, Michel DAVID à Dominique KERARON, Dominique DE WIT à Yves TILLAUT, Laurence EZANNO à Catherine EZANNO, Alexandre LE CORVEC à Philippe LE MIGNANT, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO, Thierry PHILIPPE à Hervé LE GLOAHEC, Philippe REMOND à Daniel LE CARRER.

Conseillers non représentés

**Présidence
de la séance** Bruno GOASMAT, Maire

**Secrétariat
de la séance** En application de l'article 2121-15 du CGCT, Philippe LE MIGNANT est désigné Secrétaire de séance. Il est assisté par Agnès VAGUET, Directrice générale des Services.

Quorum En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINÉS EN SEANCE
	Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025
Délibération 01	FINANCES : Budget Principal – Compte financier unique 2025
Délibération 02	FINANCES : Budget annexe Mouillages - Compte financier unique 2025
Délibération 03	FINANCES : Education Jeunesse – Subvention CAF
Délibération 04	FONCTION PUBLIQUE : Prévention des actes sexistes – Convention CDG
Délibération 05	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AOT du DPM - Prorogation 2026

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 12 décembre 2025.

Après avoir procédé au vote, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 12 décembre 2025 est adopté.**

Pour : 21 voix

Contre : 5 voix

Abstentions : XX voix

Marie GIBLET rejoint la séance

01 – FINANCES – Budget Principal – Compte financier unique 2025

Annexe : ANN1-DEL2026-01-01-CFU 2025 BP

Annexe : ANN2-DEL2026-01-01-SYNTHESE CFU 2025 BP

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion : c'est le document commun définitif comprenant à la fois des données de l'ordonnateur et celles du comptable. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Selon l'article L.2121-14 du CGCT, l'ordonnateur, à savoir M. le Maire, peut participer à la discussion de ses comptes mais il doit quitter le Conseil municipal au moment du vote de son compte financier unique. L'assemblée délibérante élit ainsi son président de séance pour cette délibération en la personne d'Hervé LE GLOAHEC.

Le CFU 2025 du Budget Principal présenté en séance est le suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 137 209,81 €	2 536 800,70 €
Recettes	5 045 445,20 €	4 641 745,17 €
Excédent	908 235,39 €	2 104 944,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE le Compte financier unique 2025 tel que présenté supra.

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

02 – FINANCES – Budget annexe Mouillages – Compte financier unique 2025

Annexe : ANN3-DEL2026-01-02-CFU 2025 MOUILLAGES

Rapporteur : M. le Maire

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion : c'est le document commun définitif comprenant à la fois des données de l'ordonnateur et celles du comptable. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Selon l'article L.2121-14 du CGCT, l'ordonnateur, à savoir M. le Maire, peut participer à la discussion de ses comptes mais il doit quitter le Conseil municipal au moment du vote de son compte financier unique.

L'assemblée délibérante élit ainsi son président de séance pour cette délibération en la personne d'Hervé LE GLOAHEC.

Le CFU 2025 du Budget annexe Mouillages présenté en séance est le suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	40 898,09 €	70 155,99 €
Recettes	88 442,32 €	56 257,18 €
Excédent / Déficit	47 544,23 €	- 13 898,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE le Compte financier unique 2025 du Budget annexe Mouillages tel que présenté supra.

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

03 – FINANCES – Demande de subvention auprès de la CAF 56

Rapporteur : M. le Maire

Le service Accueil Périscolaire Enfance-Jeunesse a répertorié ses besoins en informatique, mobilier et divers équipements pour l'année 2026 à 2028 :

Mobilier – Electroménager - Informatique	HT	TTC
Meubles de cuisine	1 250.00 €	1 500.00 €
2 tables extérieures enfants de 3/5 ans	1 000.00 €	1 200.00 €
4 tabourets ergonomiques	466.67 €	560.00 €
Tables pour les séjours camping	458.33 €	550.00 €
3 téléphones portables	1 000.00 €	1 200.00 €
1 tablette numérique	333.33 €	400.00 €
2 PC informatique	2 500.00 €	3 000.00 €
3 enceintes portables	1 000.00 €	1 200.00 €
3 appareils photos numériques	583.34 €	700.00 €
Des indicateurs de bruits	750.00 €	900.00 €
1 pergola	2 750.00 €	3 300.00 €
1 abri vélo	2 250.00 €	2 700.00 €
2 balances de cuisine	500.00 €	600.00 €
Tentes pour séjours camping	458.33 €	550.00 €
1 aspirateur	333.33 €	400.00 €
1 table extérieure de tennis de table	2 916.67 €	3 500.00 €
TOTAL	18 550.00 €	22 260.00 €

Une demande de subvention peut être déposée auprès de la CAF une fois tous les trois ans pour aider au financement de ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE les besoins du service Accueil Périscolaire Enfance-Jeunesse tels que décrits ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide de 18 550 € HT auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Morbihan ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

04 – FONCTION PUBLIQUE – Prévention des agissements sexistes – Convention CDG 56

Annexe : ANN4-DEL2025-01-04-Convention CDG56

Rapporteur : M. le Maire

A la demande de M. le Maire la question est présentée par la Directrice générale des Services.

Les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, qui a pour objet :

- De recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de menaces ou tout autre acte d'intimidation ;
- De les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le centre de gestion propose une convention, annexée à la présente délibération, répondant à cet impératif moyennant une cotisation annuelle de 420 €. M. le Maire propose à l'Assemblée de conventionner dans ce sens avec le CDG Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de confier au centre de gestion du Morbihan la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

05 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AOT du DPM - Prorogation 2026

Rapporteur : M. le Maire

En mars 2025, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à solliciter la prorogation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime auprès des services de l'Etat pour les mouillages de la Ria, l'étude préalable au renouvellement n'étant pas aboutie.

Ladite étude est en cours d'achèvement et son terme peut être envisagé courant 2026.

Aussi, dans l'attente d'une nouvelle convention d'une durée de 15 ans, convient-il de solliciter pour 2026 une prorogation de la convention actuelle auprès de la Direction départementale des Territoires et de la Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DDTM la prorogation pour 2026 de la convention actuelle d'AOT du DPM, aux mêmes conditions et pour le même nombre de mouillages, à savoir 351 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

La séance est levée à 19h05

Certifié exact,
Le Président de séance

Bruno GOASMAT

